




Informations de base	
<p><b>2013/0281(APP)</b></p> <p>APP - Procédure d'approbation</p> <p>Programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité»: abrogation</p> <p>Abrogation Décision 2007/124/EC, Euratom <a href="#">2005/0034(CNS)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>7.30.20 Lutte contre le terrorisme</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	17/09/2013
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Affaires générales	3380	2015-03-17	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Migration et affaires intérieures		MALMSTRÖM Cecilia	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/08/2013	Document préparatoire	<a href="#">COM(2013)0580</a> 	Résumé
12/11/2013	Publication de la proposition législative	<a href="#">15187/2013</a>	Résumé
27/11/2013	Vote en commission		
04/12/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0432/2013</a>	Résumé

09/12/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/01/2014	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0019/2014</a>	Résumé
15/01/2014	Résultat du vote au parlement		
17/03/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/0281(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Nature de la procédure	Note thématique
	Abrogation Décision 2007/124/EC, Euratom <a href="#">2005/0034(CNS)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 203 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 352-p1sub1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/13568

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE522.812</a>	15/11/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0432/2013</a>	04/12/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0019/2014</a>	15/01/2014	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">15187/2013</a>	12/11/2013	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document préparatoire		<a href="#">COM(2013)0580</a>	09/08/2013	Résumé
<b>Parlements nationaux</b>				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<a href="#">PT_PARLIAMENT</a>	<a href="#">COM(2013)0580</a>	24/10/2013	

Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2013)0580	25/10/2013	
Contribution	IT_SENATE	COM(2013)0580	07/11/2013	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/0457 JO L 076 20.03.2015, p. 0001	Résumé

## Programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité»: abrogation

2013/0281(APP) - 09/08/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF : abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la décision 2007/124/CE, Euratom du Conseil établissant, pour la période 2007-2013, le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité».

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le programme général «Sécurité et protection des libertés» a été mis en place au titre du cadre pluriannuel pour la période 2007-2013 avec pour objectif principal d'assurer une coopération opérationnelle efficace dans la lutte contre le terrorisme, y compris les conséquences de ce phénomène, contre la criminalité organisée et la criminalité générale, ainsi qu'encourager le renseignement à l'échelon européen et renforcer la prévention de la criminalité et du terrorisme, de façon à promouvoir des sociétés sûres, fondées sur l'état de droit.

Étant donné que ces objectifs avaient des bases juridiques différentes dans les traités et que leurs régimes juridiques étaient fondamentalement différents, le programme général a été constitué de deux instruments juridiques distincts :

- la [décision 2007/125/JAI du Conseil](#) établissant le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» (ou «programme spécifique ISEC») et portant sur 4 domaines thématiques: la prévention de la criminalité et la criminologie, le maintien de l'ordre, la protection et l'aide en faveur des témoins et la protection des victimes ;
- la [décision 2007/124/CE, Euratom du Conseil](#) établissant le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» (ou «programme spécifique CIPS») et visant à soutenir les efforts déployés par les États membres pour prévenir les attentats terroristes et autres incidents liés à la sécurité, pour s'y préparer et protéger les populations et les infrastructures critiques contre ces phénomènes.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 352, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

CONTENU : dans le cadre global du **Fonds pour la sécurité intérieure**, l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (ou «FSI-police») apportera un soutien financier à la coopération policière, à l'échange d'informations et à l'accès à ces informations, à la prévention de la criminalité et à la lutte contre la criminalité transfrontière, la grande criminalité et la criminalité organisée, y compris le terrorisme, à la protection des personnes et des infrastructures critiques contre les incidents liés à la sécurité, et à la gestion efficace des risques sécuritaires et des crises.

Par conséquent, il y a lieu d'abroger les programmes spécifiques ISEC et CIPS soutenant financièrement ce domaine d'action au titre du cadre pluriannuel pour la période 2007-2013, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en prévoyant des dispositions transitoires.

Le programme spécifique ISEC est abrogé par le règlement établissant le FSI-police.

En revanche, il était impossible d'abroger le **programme spécifique CIPS** par ce même moyen, **un acte législatif distinct étant nécessaire** compte tenu des différentes règles de vote dues à la double base juridique (CE/Euratom) du programme spécifique CIPS. Cependant, la disposition finale

relative à l'entrée en vigueur de la présente décision est rédigée de manière telle que la date d'abrogation du programme spécifique CIPS coïncidera avec la date d'entrée en vigueur du règlement établissant le FSI-police, comme si l'abrogation du programme spécifique CIPS était prévue par le règlement établissant le FSI-police lui-même. L'abrogation des programmes spécifiques ISEC et CIPS sera donc traitée exactement de la même manière.

La Commission propose dès lors que la décision établissant le programme spécifique CIPS soit abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.

## Programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité»: abrogation

2013/0281(APP) - 09/08/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF : abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la décision 2007/124/CE, Euratom du Conseil établissant, pour la période 2007-2013, le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité».

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le programme général «Sécurité et protection des libertés» a été mis en place au titre du cadre pluriannuel pour la période 2007-2013 avec pour objectif principal d'assurer une coopération opérationnelle efficace dans la lutte contre le terrorisme, y compris les conséquences de ce phénomène, contre la criminalité organisée et la criminalité générale, ainsi qu'encourager le renseignement à l'échelon européen et renforcer la prévention de la criminalité et du terrorisme, de façon à promouvoir des sociétés sûres, fondées sur l'état de droit.

Étant donné que ces objectifs avaient des bases juridiques différentes dans les traités et que leurs régimes juridiques étaient fondamentalement différents, le programme général a été constitué de deux instruments juridiques distincts :

- la [décision 2007/125/JAI du Conseil](#) établissant le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» (ou «programme spécifique ISEC») et portant sur 4 domaines thématiques: la prévention de la criminalité et la criminologie, le maintien de l'ordre, la protection et l'aide en faveur des témoins et la protection des victimes ;
- la [décision 2007/124/CE, Euratom du Conseil](#) établissant le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» (ou «programme spécifique CIPS») et visant à soutenir les efforts déployés par les États membres pour prévenir les attentats terroristes et autres incidents liés à la sécurité, pour s'y préparer et protéger les populations et les infrastructures critiques contre ces phénomènes.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 352, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

CONTENU : dans le cadre global du **Fonds pour la sécurité intérieure**, l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (ou «FSI-police») apportera un soutien financier à la coopération policière, à l'échange d'informations et à l'accès à ces informations, à la prévention de la criminalité et à la lutte contre la criminalité transfrontière, la grande criminalité et la criminalité organisée, y compris le terrorisme, à la protection des personnes et des infrastructures critiques contre les incidents liés à la sécurité, et à la gestion efficace des risques sécuritaires et des crises.

Par conséquent, il y a lieu d'abroger les programmes spécifiques ISEC et CIPS soutenant financièrement ce domaine d'action au titre du cadre pluriannuel pour la période 2007-2013, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en prévoyant des dispositions transitoires.

Le programme spécifique ISEC est abrogé par le règlement établissant le FSI-police.

En revanche, il était impossible d'abroger le **programme spécifique CIPS** par ce même moyen, **un acte législatif distinct étant nécessaire** compte tenu des différentes règles de vote dues à la double base juridique (CE/Euratom) du programme spécifique CIPS. Cependant, la disposition finale relative à l'entrée en vigueur de la présente décision est rédigée de manière telle que la date d'abrogation du programme spécifique CIPS coïncidera avec la date d'entrée en vigueur du règlement établissant le FSI-police, comme si l'abrogation du programme spécifique CIPS était prévue par le règlement établissant le FSI-police lui-même. L'abrogation des programmes spécifiques ISEC et CIPS sera donc traitée exactement de la même manière.

La Commission propose dès lors que la décision établissant le programme spécifique CIPS soit abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.

## Programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité»: abrogation

2013/0281(APP) - 12/11/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la décision 2007/124/CE, Euratom du Conseil établissant, pour la période 2007-2013, le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité».

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le programme général «Sécurité et protection des libertés» a été mis en place au titre du cadre pluriannuel pour la période 2007-2013 avec pour objectif principal d'assurer une coopération opérationnelle efficace dans la lutte contre le terrorisme, y compris les conséquences de ce phénomène, contre la criminalité organisée et la criminalité générale, ainsi qu'encourager le renseignement à l'échelon européen et renforcer la prévention de la criminalité et du terrorisme, de façon à promouvoir des sociétés sûres, fondées sur l'état de droit.

Étant donné que ces objectifs avaient des bases juridiques différentes dans les traités et que leurs régimes juridiques étaient fondamentalement différents, le programme général a été constitué de deux instruments juridiques distincts :

- la [décision 2007/125/JAI du Conseil](#) établissant le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» (ou «programme spécifique ISEC») et portant sur 4 domaines thématiques: la prévention de la criminalité et la criminologie, le maintien de l'ordre, la protection et l'aide en faveur des témoins et la protection des victimes ;
- la [décision 2007/124/CE, Euratom du Conseil](#) établissant le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» (ou «programme spécifique CIPS») et visant à soutenir les efforts déployés par les États membres pour prévenir les attentats terroristes et autres incidents liés à la sécurité, pour s'y préparer et protéger les populations et les infrastructures critiques contre ces phénomènes.

Compte tenu de la double base juridique (CE, Euratom) choisie pour l'adoption du programme spécifique CIPS, un acte législatif distinct est nécessaire à l'abrogation de ce dernier.

CONTENU : la présente proposition vise à abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la décision 2007/124/CE, Euratom.

Dans le cadre global du [Fonds pour la sécurité intérieure](#), l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (ou «FSI-police») devrait apporter un soutien financier à la coopération policière, à l'échange d'informations et à l'accès à ces informations, à la prévention de la criminalité et à la lutte contre la criminalité transfrontière, la grande criminalité et la criminalité organisée, y compris le terrorisme, à la protection des personnes et des infrastructures critiques contre les incidents liés à la sécurité, et à la gestion efficace des risques sécuritaires et des crises. Le Fonds viendrait ainsi prendre le relai du programme CIPS.

Le programme spécifique ISEC serait abrogé par le règlement établissant le [FSI-police](#).

**Rapport** : N.B. la présente version du texte telle qu'adopté par les instances responsables du Conseil ne comporte plus un article appelant les États membres à présenter à la Commission, au plus tard pour le 30 juin 2015, un rapport d'évaluation présentant les résultats et l'incidence des actions cofinancées par la décision 2007/124/CE, Euratom du Conseil pour la période 2011-2013.

Seul est maintenu le rapport que la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 31 décembre 2015, sur les résultats atteints et les aspects quantitatifs de la mise en œuvre de la décision 2007/124/CE, Euratom pour la période 2011-2013.

## **Programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité»: abrogation**

2013/0281(APP) - 15/01/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 648 voix pour, 19 voix contre et 9 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (approbation), une résolution législative sur le projet de décision du Conseil abrogeant la décision 2007/124/CE, Euratom établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité».

Le Parlement donne son approbation au projet de décision du Conseil et approuve tel quel le texte de la proposition.

## **Programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité»: abrogation**

2013/0281(APP) - 04/12/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (approbation du Parlement), le rapport de Juan Fernando LÓPEZ AGUILAR (S&S, ES) sur le projet de décision du Conseil abrogeant la décision 2007/124/CE, Euratom établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général "Sécurité et protection des libertés", le programme spécifique "Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité".

Les députés recommandent que le Parlement européen donne son approbation à la proposition de décision du Conseil.

## **Programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité»: abrogation**

OBJECTIF : abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la décision 2007/124/CE, Euratom du Conseil établissant, pour la période 2007-2013, le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité».

ACTE LÉGISLATIF : Décision (UE, Euratom) 2015/457 du Conseil abrogeant la décision 2007/124/CE, Euratom établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité»

CONTENU : le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» a été établi pour la période 2007-2013.

Dans le cadre du **Fonds pour la sécurité intérieure**, un nouveau règlement prévoyant un soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020 par le [règlement \(UE\) n° 513/2014](#) du Parlement européen et du Conseil.

En conséquence, **la décision 2007/124/CE, Euratom serait abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

L'abrogation de la décision ne remet pas en cause la poursuite ou la modification, y compris la suppression totale ou partielle, des projets couverts par le programme jusqu'à leur achèvement, ou d'une aide financière approuvée par la Commission sur la base de la décision 2007/124/CE, Euratom ou de tous autres actes juridiques applicables à cette aide financière au 31 décembre 2013.

La Commission devrait faire **rapport**, au plus tard le 31 décembre 2015, sur les résultats atteints et sur les aspects quantitatifs de la mise en œuvre de la décision 2007/124/CE, Euratom pour la période 2011-2013.

ENTRÉE EN VIGUEUR : même jour que le règlement (UE) n°513/2014.